

## **COMMUNIQUE**

L'Ambassade voudrait vous informer que, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret N° 2018-476 portant révision exceptionnelle des listes électorales en vue de l'élection présidentielle du 24 février 2019, **la liste des mouvements issus de ladite révision exceptionnelle ainsi que celle des rejets sont affichées à l'Ambassade depuis le 03 juillet 2018.**

A compter de cette date, **tout électeur omis ou dont les mentions comportent une erreur matérielle ou radié ou dont la demande a été rejetée dispose de 15 jours pour me saisir directement ou par l'intermédiaire de la DECENA.**